

- La journée d'action du 23 mars
- Le projet « mobilité » présenté au CSFPE

### Fonction publique : appel au 23 mars, unitaire ou presque...

L'intersyndicale Fonction publique s'est réunie le mardi 23 février en présence de toutes les organisations syndicales.

Après avoir exposé leur position, les trois organisations FO (qui manifesteront et appellera à la grève séparément), la CGC (syndicat des cadres) et la CFTC (qui pensent tous deux que des négociations sont toujours possibles avec le gouvernement) ont quitté l'intersyndicale.

La CFDT, la CGT, l'UNSA, Solidaires et la FSU l'ont poursuivi pour aboutir à un texte unitaire appelant à la grève et aux manifestations le 23 mars.

**En douane la CFDT tient sa place dans l'intersyndicale douanière qui avait déjà appelé à la grève ferme le 23 mars, avant même l'appel de la fonction publique.**

Retrouvez ces informations sur ce lien : [site CFDT-Douanes](#)

(Les actions et lieux de rendez-vous vous seront communiqués ultérieurement)

### Décret « mobilité » : la CFDT vote CONTRE

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, présidé par E. Woerth, s'est à nouveau réuni le lundi 22 février 2010 (après le boycott du 11/02) pour l'approbation du projet de texte sur la « mobilité ».

Ce projet de décret organise la possibilité pour l'administration de placer en situation de réorientation professionnelle les fonctionnaires restructurés puis de les licencier s'ils n'acceptent pas une des trois propositions de poste qui leur seront faites.

**Les syndicats de fonctionnaires (sauf la CGC) ont demandé le retrait du projet de décret.**

La CFDT Fonction publique a récusé le discours du ministre prétendant accorder de nouveaux droits aux agents. Alors que ceux-ci devraient relever de la négociation collective, les syndicats n'ont pas été associés à la définition du contenu de la réorientation professionnelle.

Les organisations syndicales ont tenté, en vain, d'obtenir que le décret permette aux agents placés en réorientation de saisir une CAP. Pour le ministère, seul le juge pourra contrôler la mise en œuvre du décret.

**Une fois de plus le gouvernement rogne les prérogatives des CAP alors que toutes les**

**décisions individuelles devraient leur être soumises. C'est inadmissible !**

La CFDT dénonce le fait que la procédure de licenciement soit renforcée avec la justification lénifiante qu'elle n'est pas utilisée. Pourtant des cas de licenciement existent déjà à l'Education nationale. La CFDT a souligné que dans le contexte actuel des restructurations massives, la crainte de licenciements est légitime.

**Les syndicats CFDT, CFTC, CGT, FO, Solidaires et UNSA ont voté contre le projet.**

La CGC n'a pas pris part au vote.

**Ce nouvel affront du gouvernement montre à quel point il sera important de se mobiliser en nombre le mardi 23 mars prochain.**

